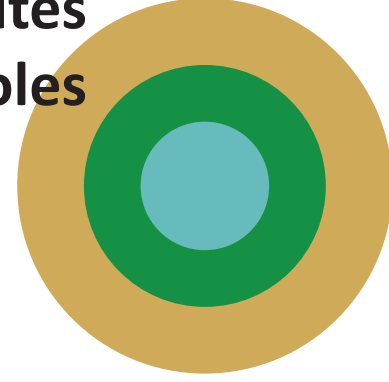


Paysage des acteurs GSE en Suisse

- Les universités et les hautes écoles sont impliquées dans la recherche et le développement : les départements (ou départements / instituts / chaires de professeurs / centres) correspondants des universités/hautes écoles fixent différentes priorités de recherche (par exemple, recherche fondamentale ou appliquée) et réalisent des projets différents en conséquence (dans le domaine de la santé au travail) ; sur la base de l'art. 20 de la Constitution suisse, la liberté de l'enseignement et de la recherche scientifiques s'applique en Suisse.
- Les universités et les hautes écoles proposent des offres de formation / enseignement dans les trois champs d'action de la GSE.
- Les questions pratiques dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail sont traitées en collaboration avec les entreprises (partenaires pratiques).

Universités Hautes écoles



Syndicats (partenaires sociaux côté employés)

- Les syndicats représentent les intérêts des employés visant notamment l'amélioration des conditions de travail ; les questions liées à la santé comprennent la sécurité au travail et le stress.
- Les groupes cibles sont les acteurs de la politique et de l'économie ainsi que les employés directement.
- Les travailleurs ont le droit de participer à la prévention des accidents professionnels et des maladies professionnelles (art. 82 alinéa 2 de la LAA) et à toutes les questions de protection de la santé (loi sur la participation, art. 48 de la LTr) ; les syndicats exercent ce droit de participation et le revendiquent si nécessaire.
- Ils sont en contact avec divers acteurs du domaine de la santé au travail (par exemple, pour l'élaboration de solutions ipar branche).

Services régionaux spécialisés de la santé

- Cette catégorie comprend les organismes spécialisés qui, souvent avec le soutien des départements et offices cantonaux de la santé, organisent ou mettent à disposition des services de prévention pour une région spécifique.
- Les activités comprennent, par exemple, l'information et la sensibilisation de la population sur divers sujets de santé, mais aussi la fourniture d'offres concrètes et l'orientation des prestataires.
- Les offres sont souvent préparées pour des groupes cibles spécifiques et sont parfois spécifiquement destinées aux entreprises.

Prestataires privés

- Cette catégorie comprend un groupe hétérogène d'entreprises individuelles avec différentes formes de sociétés, souvent spécialisées dans des domaines d'activité particuliers avec des points focaux thématiques de la GSE.
- Elles sont axées sur le profit ou le marché.
- L'expertise technique est couverte par différents groupes professionnels selon le champ d'action.
- Les offres et les activités sont diverses et variables et sont adaptées aux besoins du groupe cible.

Organes responsables de solutions par branche ou par groupes d'entreprises, fournisseurs de solutions types

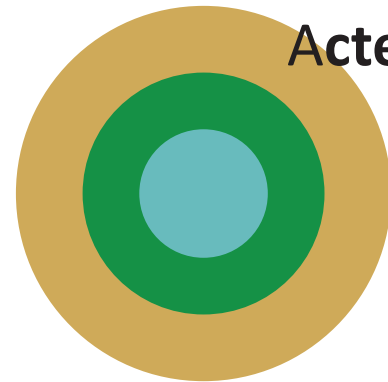
- Au lieu d'une mise en œuvre individuelle de l'obligation de payer des cotisations, l'employeur a la possibilité de choisir une branche, un groupe d'entreprises ou une solution modélisée approuvée par la CFST.
- Les organes responsables ou fournisseurs de solutions interentreprises fournissent des preuves des activités interentreprises dans le cadre de leur branche et groupe d'entreprises et des solutions modélisées avec la participation de spécialistes de la sécurité au travail.
- Ils constituent le point de contact dans le secteur respectif pour les conseils et les questions sur la sécurité au travail.
- Ils sont impliqués dans les activités de GSE relatives aux risques spécifiques de la branche.

Organes d'exécution

- Les organes d'exécution supervisent l'application des dispositions légales sur la santé et la sécurité au travail.
- La CFST coordonne les différents domaines d'exécution.
- L'exécution de la LTr relève essentiellement de la responsabilité des inspections du travail cantonales et fédérales.
- L'exécution de la LAA relève de la compétence des inspections du travail cantonales et fédérales, de la Suva et des organisations spécialisées (art. 47, 48, 49, 50, 51 de l'OPA).
- L'inspection fédérale du travail exerce la surveillance générale des inspections cantonales du travail.
- La Suva est l'organe d'exécution pour les maladies professionnelles et la prévention des accidents en cas de risques particuliers inhérents à la personne des travailleurs (art. 49 alinéa 3 de l'OPA, art. 50 alinéa 1 de l'OPA).

- Les acteurs à vocation médicale considèrent les processus anatomiques, biologiques, physiologiques, chimiques et psychologiques du corps humain.
- Selon la spécialisation et le groupe professionnel, la gamme de l'offre comprend diverses enquêtes, des traitements médicaux ou thérapeutiques, des conseils et des formations ainsi que des recherches.
- Ils travaillent avec les patients, les employeurs, les autorités et d'autres spécialistes médicaux.
- Dans le domaine de la réadaptation, l'accent est mis sur les traitements curatifs pour les personnes concernées et sur le conseil aux employeurs, aux autorités et aux institutions d'assurance.
- Ils font de la prévention des accidents professionnels et des maladies professionnelles.
- Ils proposent également des activités visant à renforcer la santé mentale et physique.

Acteurs à vocation médicale



Acteurs axés sur l'inclusion, l'intégration et la réintégration professionnelles

- L'objectif est de (ré)intégrer sur le marché du travail les personnes handicapées ou les salariés malades ou victimes d'accidents.
- Les acteurs offrent des services de soutien aux personnes concernées, tels que l'accompagnement, le conseil, le coaching professionnel, des analyses ou le placement.
- Ils peuvent aussi conseiller, informer et sensibiliser les employeurs et les organisations.
- Les assureurs font également appel à des gestionnaires de cas pour soutenir les employés qui sont malades ou qui ont eu un accident.

Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS)

- La CDS est l'organe de coordination politique des cantons en matière de politique de santé.
- L'objectif est de promouvoir la coopération entre les cantons sur les questions de politique de santé.
- Les décisions de la Conférence ont le statut de recommandations pour ses membres et les cantons.
- La CDS prépare des déclarations et des contre-propositions, par exemple sur des amendements aux lois, des initiatives parlementaires et des initiatives populaires fédérales qui ont un rapport avec la santé.
- Les thèmes abordés sont les maladies transmissibles, les maladies non transmissibles, la toxicomanie, la santé mentale et la prévention du suicide.
- L'Association des représentants cantonaux pour la promotion de la santé (ARPS) fait partie de la CDS en tant que conférence spécialisée et contribue à la mise en œuvre des stratégies nationales.

CFST



OFSP

Office fédéral de la santé publique (OFSP)

- L'OFSP développe la politique suisse de la santé et veille à ce que le système de santé soit efficace et abordable.
- Il édicte des règlements sur la protection des travailleurs sur la base de l'art. 110 de la Constitution suisse et des règlements sur l'assurance maladie et accidents sur la base de l'art. 117 de la Constitution Suisse.
- Il supervise la LAA, prépare les bases pour la conception et le développement de l'assurance accidents et sa mise en œuvre et fournit ainsi les bases pour le champ d'action « Santé et sécurité au travail ».
- L'OFSP est en contact avec différents acteurs dans le domaine de la GSE, tels que d'autres acteurs nationaux ayant un mandat légal ou politique, des assureurs, des universités/hautes écoles, des associations sectorielles, ou des acteurs d'un thème de santé spécifique (fondations, ligues, associations).
- Sur mandat du Conseil fédéral, l'OFSP est responsable de la surveillance de la CFST et de la Suva, ainsi que de la PSCH dans le domaine de la promotion de la santé en entreprise et du BPA dans le domaine de la sécurité des loisirs.
- L'OFSP coordonne les acteurs et les contenus sur un large éventail de thèmes liés à la sécurité et à la protection de la santé au travail et aux questions générales de prévention, par exemple l'activité physique, l'alcool, le tabac, la santé mentale, le stress, etc.
- L'OFSP fixe des priorités thématiques, conçoit des campagnes, mène des recherches de l'administration fédérale et réalise un monitoring et évalue les mesures de prévention respectives.

OFAS

Office fédéral des assurances sociales (OFAS)

- L'OFAS supervise la LAI ; l'objectif principal de l'assurance invalidité est l'intégration professionnelle.
- L'OFAS surveille et coordonne la mise en œuvre de la LAI par les offices AI cantonaux et veille à l'application uniforme de la LAI conformément à l'art. 64 de la LAI.
- Il édicte des directives, les développe et contrôle annuellement leur application par les offices AI.
- Conformément à l'article 68^{ter} de la LAI, l'OFAS a la possibilité de soutenir des projets innovants pour la (ré)intégration des personnes handicapées dans l'économie.
- L'OFAS est en contact avec divers autres acteurs dans le domaine de la gestion des absences et de la réintégration, par exemple des bureaux partenaires, des assureurs, des prestataires privés ou des acteurs à orientation médicale.

PSCH

Promotion Santé Suisse (PSCH)

- PSCH est une fondation de droit privé dont le mandat fédéral est de stimuler, de coordonner et d'évaluer les mesures de promotion de la santé et de prévention des maladies (conformément aux art. 19/20 de la LAMal).
- Les produits dans le domaine de la GSE s'adressent aux cadres, aux responsables des ressources humaines et aux experts de la GSE.
- PSCH conclut des partenariats ciblés et développe un contenu détaillé et spécifique aux groupes cibles en matière de GSE.
- PSCH fournit une base de données pour les consultants GSE accrédités par PSCH.
- Friendly Work Space est un instrument complet développé par PSCH avec des critères de qualité ; il est lié à diverses offres ; il accorde une place centrale à la santé mentale et la promotion systématique de la GSE dans les entreprises.

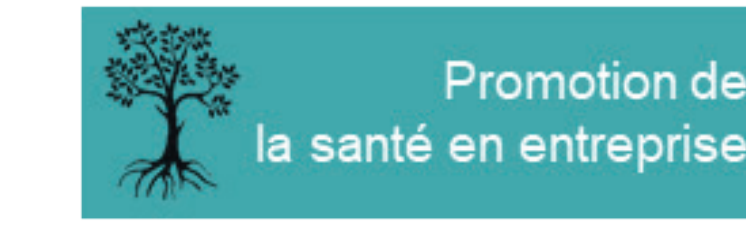
Secrétariat d'État à l'économie (SECO)

- La division Conditions de travail du SECO s'occupe de la protection des employés.
- Elle traite des domaines de la médecine du travail, de l'ergonomie, de l'hygiène du travail, de la psychologie du travail, ainsi que de la sécurité des installations et équipements techniques et de la promotion de la santé en entreprise en tant que politique d'entreprise.
- Ses tâches consistent notamment à identifier les risques sanitaires sur le lieu de travail et à élaborer des principes de base pour leur prévention, ainsi qu'à assurer la coordination et la médiation entre les acteurs.
- L'inspection fédérale du travail est dirigée par le SECO ; elle supervise les inspections cantonales du travail.
- L'art. 6 de la LTr est déterminant pour la protection générale de la santé et est appliqué par les inspections du travail fédérales et cantonales.
- Les lignes directrices élaborées par le SECO constituent un instrument important pour les organes d'exécution de la LTr.
- Le SECO est responsable de la supervision de la LTr.

Offices cantonaux AI

- Les offices AI sont des institutions de droit public relevant de la compétence des cantons qui mettent en œuvre la LAI.
- Ils favorisent l'insertion professionnelle, déterminent le degré d'invalidité et fixent le montant de l'indemnisation.
- Ils travaillent en collaboration avec les personnes concernées, les employeurs et divers autres acteurs.
- L'OFAS est responsable de la surveillance des offices cantonaux AI.
- Tendances : les activités indépendantes des cas, en fonction de l'orientation régionale des bureaux AI (par exemple Iradis), et les conseils et le soutien en fonction des cas devraient être développés davantage.

Promotion de la santé en entreprise



Sécurité au travail et protection de la santé



Gestion des absences et réinsertion



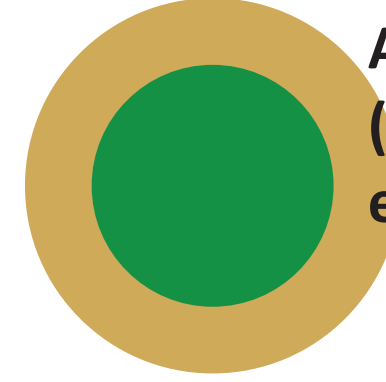
- Cette catégorie comprend les associations nationales, principalement à but non lucratif, dont le thème central est la santé et qui s'intéressent aux facteurs de protection et de risque (tels que l'alcool, la dépendance, l'activité physique ou des maladies spécifiques).
- Les acteurs sont généralement engagés dans la prévention et la promotion de la santé, mais aussi spécifiquement dans la prévention sur le lieu de travail.
- Les offres s'adressent aux personnes affectées et potentiellement vulnérables, donc toujours aux employés, parfois aussi aux entreprises.
- Les activités comprennent, par exemple, un travail d'information et de sensibilisation, des ateliers, des conseils, la mise en réseau.
- En fonction de la question de santé principale, il y a coopération avec des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux.

Acteurs ayant une expertise sur un sujet de santé spécifique (ligues, fondations, associations)



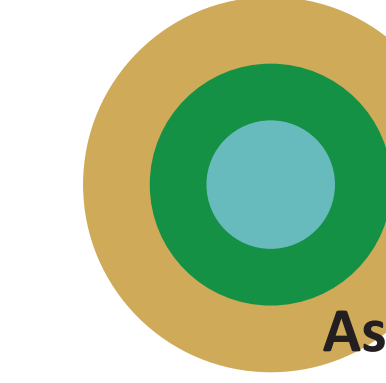
- Les associations patronales et économiques représentent les intérêts des entreprises dans divers secteurs.
- Ils préconisent des conditions économiques et politiques optimales et un environnement favorable aux entreprises.
- En tant que partenaires sociaux, ils participent aux solutions sectorielles, élaborent des CCT avec les syndicats et sont représentés aux réunions de la CFST.
- L'Union patronale suisse (UPS) est également impliquée dans le domaine de la gestion des absences et de la réintégration.

Associations patronales (partenaires sociaux côté employeurs)



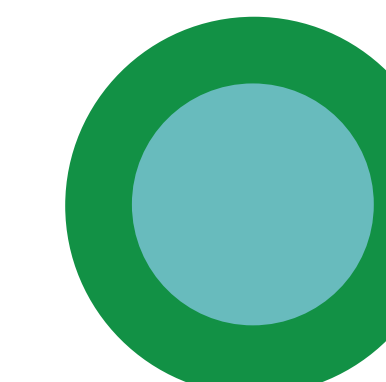
- Il existe diverses associations d'experts dans le domaine de la santé au travail (par exemple, les associations faitières, les associations professionnelles, les réseaux).
- Ils soutiennent l'échange d'expériences et de connaissances entre experts de différents profils professionnels dans le champ d'action respectif par le biais de diverses activités et événements.
- Exemple de représentants des trois domaines d'action : Suisse-pro, BGMNetzwerk.ch, Network Case Management.

Associations spécialisées et autres groupes d'intérêt



- Les assurances personnelles couvrent les conséquences économiques des maladies ou des accidents survenus aux employés ; les assurances accidents, invalidité et indemnités journalières de maladie sont pertinentes pour les employeurs.
- Les assureurs ont également intérêt à réduire les absences et les coûts de la maladie, de l'accident et de l'invalidité et développent donc leurs propres offres dans le domaine de la promotion de la santé au travail extra-obligatoire pour leurs clients professionnels.

Assureurs



- Les départements et offices de la santé mettent en œuvre les objectifs de la politique de santé des cantons.
- En tant qu'organe exécutif de la Confédération, ils sont actifs dans la prévention des maladies transmissibles et dans la prévention des substances addictives.
- Ils jouent un rôle particulièrement important dans la prévention des maladies non transmissibles et des maladies mentales ainsi que dans la promotion de la santé.
- Les cantons planifient généralement les stratégies de prévention et de promotion de la santé indépendamment les uns des autres.
- Leurs activités en rapport avec la GSE varient beaucoup d'un canton à l'autre en termes de contenu, d'organisation et de ressources.

Départements et offices de la santé des cantons

Forums GSE

- Les forums GSE sont des réseaux organisés (au niveau cantonal) dans le domaine de la GSE.
- Ils se considèrent comme une plate-forme pour la « santé au travail ».
- Les membres sont des entreprises intéressées, des organisations telles que des hôpitaux ou des écoles, des associations, des prestataires privés de services de santé et de sécurité au travail, des autorités cantonales, mais aussi des particuliers.
- Des partenariats existent avec divers acteurs, y compris des acteurs étatiques tels que PSCH, la Suva et le SECO.
- Les forums suivants existent en Suisse : Forum GSE région de Bâle, Forum GSE Argovie, Forum GSE Suisse orientale.